

ASSEMBLEE NATIONALE

15 décembre 2005

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Greff, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéficiaire d'un contrat de volontariat bénéficiera de l'aide juridictionnelle si l'indemnité de volontariat constitue sa seule ressource. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir à leur égard une exception à la condition de ressources posée pour pouvoir bénéficier de ladite aide.